

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 octobre 2025**  
~~~~~

**RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR L'ANNÉE 2025.
FIN DES EFFETS DE LA DÉLIBÉRATION N° 3591 DU 23 SEPTEMBRE 2024 RELATIVE À LA
RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FPIC POUR L'EXERCICE 2024.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 octobre 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 9 octobre 2025.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA, Mme Florence QUINONERO à Mme Véronique NEIL.

Excusés

M. Henry MARTINEZ, M. Christian VILOING, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON	Présents : 37	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2336-1 et suivants et R. 2336-1 et suivants relatifs à la péréquation des ressources, et plus particulièrement l'article L2336-3 II 2° ;

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, qui dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle instaure un fonds national de péréquation pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités ;

VU l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024, qui donne un caractère pluriannuel aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC à compter des délibérations prises en 2023 ;

VU la notification du préfet en date du 31 juillet 2025 relative au montant du FPIC 2025 dont est bénéficiaire notre ensemble intercommunal ;

VU la délibération N°3591 du 23 septembre 2024 de répartition dérogatoire du FPIC pour 2024 ;

VU la délibération N°3890 du 22 septembre 2025 de répartition dérogatoire du FPIC pour 2025 ;

VU les observations formulées par la Direction des relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture de l'Hérault ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 241 de la loi de finances pour 2024, les délibérations de répartition dérogatoire du FPIC « produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées »,

CONSIDERANT que la délibération N°3891 de répartition dérogatoire du FPIC pour 2025 du 22 septembre 2025 ne comportait pas mention expresse du fait qu'elle rapportait la délibération N°3591 du 23 septembre 2024 de répartition dérogatoire du FPIC pour 2024,

CONSIDERANT par conséquent qu'il y a lieu de rapporter au sens dudit article la délibération du 23 septembre 2024,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de rapporter conformément à l'article 24I de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, la délibération n° 3591 du 23 septembre 2024 relative à la répartition dérogatoire du FPIC pour l'exercice 2024, laquelle cesse ainsi de produire ses effets.

Transmission au Représentant de l'État N° 3917
Publication le 21 octobre 2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 21 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20251020-23071-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON